

## ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral portant autorisation de l'accès au lac du Der-Chantecoq sous certaines conditions dérogatoires du 20 mai 2020

### AUTORISATION DEROGATOIRE DE LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES ET DE PLAISANCE SUR LES COMMUNES DE GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT, ARRIGNY, LARZICOURT, ECOLLEMONT, SAINTE-MARIE DU LAC – NUISEMENT

Vu les demandes des maires de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT, ARRIGNY, LARZICOURT, ECOLLEMONT, SAINTE-MARIE DU LAC – NUISEMENT, adressées au représentant de l'État le 19 mai 2020 ;

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre pour permettre l'accès au lac et à ses abords dans le respect des conditions édictés à l'article 2 et 3 de l'arrêté préfectoral.

#### • **Promenades à pied ou à vélo :**

Les mesures d'accompagnement suivantes ont été mises en place par le Syndicat du Der :

- ✓ Panneautage rappelant la présence du Covid 19 et les mesures barrières qu'il impose (distances physiques, pas de regroupements de plus de 10 personnes ...etc.);
- ✓ Condamnation de toutes les toilettes publiques à l'exception des toilettes à nettoyage automatique;
- ✓ Condamnation des mobiliers urbains (bancs, tables) avec apposition de rubalises;
- ✓ Condamnation des jeux pour enfants avec apposition de rubalises;
- ✓ Fermeture au public par arrêtés des maires concernés des passerelles (celle allant de l'école de voile de Giffaumont à l'église de Champaubert et celle menant à l'île sur le port de Giffaumont), les distances physiques ne pouvant être assurées à ces endroits. Afin d'empêcher tout franchissement, sont installées des barrières style «Vauban» entravées;
- ✓ Les plages restent fermées au public avec une signalisation répétée et délimitation par rubalise.

#### • **Navigation de plaisance « familiale » :**

- ✓ Les clubs house et toutes les installations collectives regroupant du public restent fermées.
- ✓ Pas de croisement sur les pontons d'accès.
- ✓ Pas de baignades depuis les bateaux afin que tous les visiteurs du lac soient sur un même pied d'égalité.

#### • **Pêche en barque ou à pied :**

Les mesures d'accompagnement mises en place par l'Union des Fédérations et Associations de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique (UFAPPMA) jointes en annexe (2) devront être strictement respectées.

#### • **Les activités nautiques**

La pratique des activités nautiques est autorisée sur les eaux du lac du Der, situées sur ces communes, sous réserve que le matériel soit la propriété du pratiquant, et à l'exclusion de toute location ou prêt de matériel entre pratiquants:

- ✓ voile;
- ✓ planche à voile;
- ✓ paddle;
- ✓ kayaks;
- ✓ kite surf;
- ✓ bateau moteur;
- ✓ jet ski.

Un suivi attentif de l'exercice de ces activités sera réalisé afin d'en évaluer les conditions de prorogation.

L'accès aux plages, aires de pique-niques, espaces enherbés et aires de jeux reste interdit, y compris pour une fréquentation dynamique, hormis pour les activités nautiques nécessitant une mise à l'eau ou un passage par la plage.

Les pratiquants devront respecter strictement les dispositions relatives aux gestes barrières et ces activités individuelles nautiques et de plaisance ne sauraient conduire à des contacts interpersonnels lors de la pratique sur le plan d'eau ou à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.